

N°	1	3	1
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Création d'un contrat de travail saisonnier pour Mme BUCHARD (poste de secrétaire comptable)</p>	<p>L'an deux mil huit</p> <p>Le vendredi 18 janvier à 10 h, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. SENEAL.</p> <p><i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 21 décembre 2007, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Etaient présents ce jour : MM. DUHAMEL, GARRAUD, MAQUET, PECQUERY, SENEAL.</p> <p>Absents excusés : MM. ARCILLON, AUBRY, BIGNON, COET, JUMEL, LACHEREZ, LOIN, LOTTIN, MAUGEZ.</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>21 décembre 2007 <i>(2^{ème} convocation suite à l'annulation du CA du 21/12/07 faute de quorum)</i></p>	<p><u>- Contrat de travail saisonnier de Mme BUCHARD</u></p> <p>Le président SENEAL précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de Mme BUCHARD (agent de l'Institution) prend fin le 31 Janvier 2008. Il propose l'établissement d'un contrat saisonnier pour une durée de 6 mois en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.</p> <p>Après en avoir délibéré, le président entendu, le conseil d'administration décide :</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES :</p>	<p><i>Article 1 : la création d'un emploi saisonnier de secrétaire comptable pour assurer des fonctions de secrétariat (accueil, suivi administratif des dossiers, ...) et de comptabilité (suivi des dépenses et des recettes, édition des salaires, ...) dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures, à compter du 01/02/2008.</i></p>
<p>En exercice 14</p>	<p><i>Article 2 : l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 6 mois, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée.</i></p>
<p>Présents 5</p>	<p><i>Article 3 : que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 483, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.</i></p>
<p>Votants 5</p>	<p><i>Article 4 : d'autoriser le président à signer le contrat de travail de 6 mois, pour le recrutement d'un agent dans les conditions énumérées ci-dessus.</i></p>
	<p><i>Article 5 : que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget primitif 2008 de l'Institution.</i></p>

Pour extrait conforme,

Le Président de l'Institution,

Francis SENEAL